



# SCOT DE L'ARRAGEOIS

---

## Délibération du Comité Syndical n° 532

SÉANCE du 29 MARS 2023

**Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL      Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART**

---

*Date de convocation* : 20/03/2023

*Date d'affichage* : 03/04/2023

### Étaient présents :

AUCHART Ernest, BLONDEL Michel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CANLER Philippe, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DISTINGHIN Jean-Marie, DREMAUX Ingrid, DUMOULIN Charline, DUPONT Cédric, FERET Claude, GUILLEMANT Pierre, LEBAS Léon, LECORNET Claude, LEVIS Jean-Claude, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, MICHEL Didier, NORMAND Arnold, POTEZ Roger, ROSSIGNOL Françoise, ROUSSEAU Philippe, SEROUX Michel, TABARY Daniel, TOURNANT Bernard.

### Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, BERTEIN Gabriel donne pouvoir à DUMOULIN Charline, BERTOUT Sébastien donne pouvoir à LIBESSART Catherine, BOUQUILLON Daniel, CAYET Alain donne pouvoir à POTEZ Roger, , DEGAUQUIER Olivier donne pouvoir à NORMAND Arnold, DESFACHELLE Nicolas, DROMART Evelyne donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, LEBLANC Jean-Paul donne pouvoir à LEVIS Jean-Claude, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à FERET Claude, MILLEVILLE Bernard, PLU Jean-Claude, POULAIN Eric donne pouvoir à SEROUX Michel, PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à MATHISSART Michel, SKOWRON Richard donne pouvoir à AUCHART Ernest, TILLARD Jean-Luc.

*Nombre de membres en exercice* : 49

- Présents : 26  
- Votants : 38  
- Pouvoirs : 12

*Vote* :

- Pour : 38  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

**Rapporteur : Michel MATHISSART**

## « APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 »

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du comité syndical le compte de gestion présenté par Madame le receveur, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 de la totalité du budget du Scota, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit d'enregistrer dans ses écritures pour 2022.

Les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif 2022.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par nous, Présidente du Scota, n'appelle ni observations ni réserves.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du bureau syndical du 15 mars 2023,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE A l'Unanimité

Ledit compte de gestion établie par Madame le Receveur



**Pour extrait certifié conforme  
La Présidente du Scota**

**Françoise ROSSIGNOL**